



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Journée régionale

8 décembre 2023

**« Bilan intermédiaire du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales »**

ASKORIA, Rennes

Cartographie des personnes présentes le 8 décembre 2023



Cette journée a réuni près de 90 personnes dans les locaux d'Askoria à Rennes : des représentants des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF), des mandataires individuels, des préposés d'établissement, des juges des contentieux de la protection, des porteurs des dispositifs d'Information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), des représentants des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), des représentants d'Askoria, du CREA, de la faculté de droit, ainsi que des acteurs institutionnels (Conseils Départementaux, Agence régionale de santé (ARS), Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).



PROGRAMME DE LA JOURNEE

Journée animée par Mme Rachelle LE DUFF, Directrice-adjointe du CREAL de Bretagne.

- **Ouverture et présentation de la journée**

Monsieur Vincent SEVAER, directeur régional adjoint de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Bretagne), responsable du pôle Cohésion Sociale

- **Travaux nationaux en cours et perspectives**

Madame Anne MORVAN-PARIS, Sous-Directrice de l'enfance et de la famille au sein de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

- **Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique dans l'exercice de ses droits et vers un parcours de vie inclusif : contexte et thématiques de la future recommandation de bonnes pratiques, à partir de la note de cadrage**

Florence Ligier, Chef de projet – Service recommandations, Direction de la Qualité de l'Accompagnement Social et Médico-social (DiQASM), HAS

- **Bilan intermédiaire du schéma régional et évolution de l'offre**

Madame Aurélie LAMBILLOTTE, Responsable du service Hébergement, logement, inclusion sociale et protection des personnes et Madame Carine LIDOVE, Responsable de la politique de protection des personnes vulnérables, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Bretagne).

- **Soutien à l'autonomie et à l'autodétermination : exemples d'actions et de pratiques innovantes dans le champ de la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

Madame Carole PASTEMPS, MJPMi « Digital et nouvelles technologies au service de l'autonomie des personnes protégées »,

Monsieur Bertrand GUILLEMOT, Directeur de Service MJPM, UDAF 56 « expérimentation d'un service Accompagnement vers l'autonomie (AVA) auprès des majeurs protégés »,

Madame Véronique POEHR, Directrice, ACAP « Co-construction d'une journée portes ouvertes par un groupe de personnes protégées, de familles (AGBF) et des professionnels ».

- **Attractivité du secteur : quelles actions pour attirer et fidéliser les professionnels ?**

- **Evaluation et conclusion de la journée**

TRAVAUX NATIONAUX EN COURS ET PERSPECTIVES

Présentation par Madame Anne MORVAN PARIS, Sous-Directrice de l'enfance et de la famille au sein de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Il a été mené, au niveau national, une réflexion autour de la judiciarisation et l'autonomie des majeurs protégés, avec un questionnement sur l'accompagnement de la politique publique.

L'objectif de ces travaux est de rendre plus lisible cette politique publique et de choisir les outils les plus adaptés pour l'accompagnement de ces personnes notamment dans leur projet de vie global.

Au sein des services départementaux de l'autonomie, cela se traduit par une vigilance accrue autour de la qualité de vie des personnes vulnérables en alertant des « irritants » que peuvent rencontrer les usagers protégés.

Une réflexion sur la mise en place d'un circuit de signalement des personnes vulnérables est en cours d'étude.

De nombreuses mesures vont être mises en place dans les prochains mois afin d'améliorer les conditions de travail des mandataires judiciaires et de dynamiser leur secteur d'activité.

Une refonte de la formation des mandataires judiciaires est prévue avec le déploiement d'ici fin 2027 d'une licence professionnelle. On totalise, à ce jour, 13 universités qui ont déposé une demande d'accréditation dont Rennes 1 et Askoria.

Par ailleurs, le projet de loi « bien vieillir » qui devrait être adopté au printemps 2024, prévoit une obligation de formation continue des mandataires judiciaires.

Plusieurs outils vont également être déployés dans les prochains mois, notamment, un module statistique des activités, et dans Chorus, afin de faciliter les délégations de crédit.

Un outil d'information pour les tutelles familiales va être déployé à partir de janvier 2024.

Il existe aujourd'hui une problématique subie par des personnes sous protection qui font l'objet de mesures tardives en raison d'un frein lors de la prise en charge classique. En effet, beaucoup d'acteurs sociaux considèrent que les personnes protégées ne sont pas éligibles aux mesures sociales. Il convient de rappeler à ces acteurs que la personne protégée conserve ses droits et doit être reconnue dans sa citoyenneté. Pour cela un travail de réflexion est mené pour la création d'un système de partage d'informations et de connaissances. La coordination est nécessaire entre les départements et les acteurs sociaux afin de travailler ensemble.

Questions/réponses :

- Il est constaté un manque de mobilisation des acteurs territoriaux sur l'élaboration du projet de loi Bien vieillir.

Réponse de Madame MORVAN PARIS :

L'idée est d'avoir un lieu d'échange au niveau départemental. Il convient de solliciter les services départementaux de l'autonomie sur les questions de perte d'autonomie.

- Le nombre de demandes d'accréditation des universités pour la licence professionnelle ne semble pas suffisant en raison du doublement, dans les prochaines années, des personnes sous protection . Des interrogations subsistent quant au recrutement des futurs mandataires.

Réponse de Madame MORVAN PARIS :

S'agissant du nombre d'universités à proposer cette formation, celui-ci doit continuer de croître. Il faut continuer de promouvoir cette licence auprès des universités. On comptera environ 40 élèves par promotion.

Un travail avec les universités est en cours sur les modalités de VAE.

En 2027, la licence professionnelle remplacera le CNC.

ACCOMPAGNER LA PERSONNE NECESSITANT UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE DANS L'EXERCICE DE SES DROITS ET VERS UN PARCOURS DE VIE INCLUSIF

Intervention de Madame Florence LIGIER, Chef de projet – Service recommandations, Direction de la Qualité de l'Accompagnement Social et Médico-social (DiQASM), HAS

Contexte et thématiques de la future recommandation de bonnes pratiques :

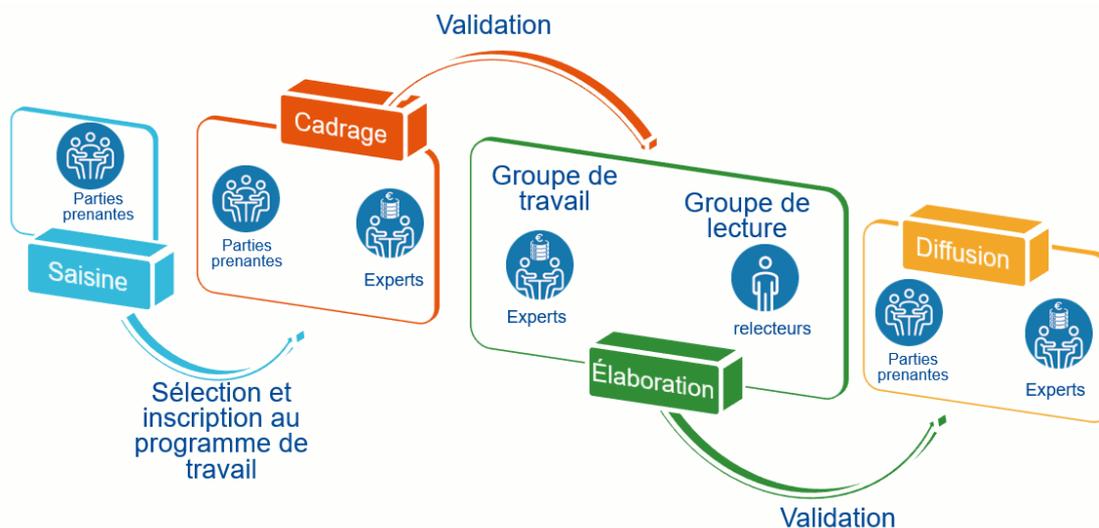
La recommandation de bonnes pratiques est une proposition développée méthodiquement pour permettre aux professionnels qui exercent dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement.

Elle s'adresse aux professionnels exerçant dans les ESSMS et à l'ensemble des acteurs impliqués dans le parcours des personnes accueillies dans les ESSMS.

La recommandation est la synthèse de trois savoirs :

- Expertise et savoirs expérimentiels des professionnels,
- Analyse de la littérature scientifique, organisationnelle et sociale,
- Expertise et savoirs expérimentiels des personnes concernées.

Etapas d'élaboration d'une recommandation de bonnes pratiques



Elaboration de la recommandation « accompagner la personne nécessitant une mesure de protection »

L'élaboration de cette recommandation a nécessité 6 réunions du groupe de travail pluridisciplinaire (5 réunions d'élaboration de septembre 2023 à mai 2024, 1 réunion discussion/ intégration des retours des relecteurs en septembre 2023) ainsi que 2 groupes de travail ad hoc : un groupe de personnes concernées (3 réunions), un groupe de familles exerçant une mesure de protection (3 réunions).

L'élaboration de cette recommandation intervient à la suite d'une demande de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en complément des travaux en cours concernant la formation des mandataires judiciaires.

Cette demande survient dans un contexte d'évolution réglementaire et de renforcement des droits fondamentaux des personnes protégées. Il y a une nécessité d'élargir le périmètre de l'accompagnement global des personnes en mesure de protection.

Actuellement, le renforcement des droits des personnes protégées reste en deçà des obligations internationales de la France et ne se traduit pas toujours dans les pratiques des professionnels. En effet, il persiste une tension constante entre le respect des droits et des choix de la personne et la nécessité de protection.

Il doit y avoir une approche inclusive des accompagnements. La personne protégée doit être au centre de son accompagnement dans le respect de ses choix et de son projet. Une articulation est nécessaire entre le libre choix et l'intérêt de la personne.

Il est également nécessaire de coordonner les interventions entre les professionnels et avec les familles. Il est important de prendre en compte la place de la famille dans le suivi de la personne protégée. En effet, celle-ci a des connaissances fines du fonctionnement de la personne, de son vécu, de ses habitudes de vie et de ses préférences.

Aujourd'hui, les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sont encore très diversement développés en fonction des territoires.

Les freins à l'activité du mandataire judiciaire :

- Le turn-over des équipes d'accompagnement,
- La charge de travail et la capacité de réaction des mandataires,
- Des démarches administratives chronophages et dématérialisées,
- Des outils bancaires qui font défaut,
- Une méconnaissance des missions de chacun.

Les solutions à apporter :

- Mettre en place des pratiques partenariales entre les mandataires et les autres acteurs de l'accompagnement,
- Développer des actions de communication portées par les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux,
- Développer des outils, des dispositifs favorisant le développement de l'autodétermination.

Les objectifs de la recommandation sont de fournir des repères et des outils au service des pratiques et des organisations. Ainsi, le mandat judiciaire s'inscrit dans un parcours global d'accompagnement en articulant les interventions des différents acteurs. Cela doit permettre le développement de l'autonomie de la personne pour décider et agir.

La recommandation doit permettre de lever les obstacles à l'accès aux équipements et services de droit commun et de favoriser un parcours de vie inclusif.

La recommandation s'adresse à l'ensemble des personnes participant à l'accompagnement global et aux personnes concernées.

BILAN INTERMEDIAIRE DU SCHEMA REGIONAL ET EVOLUTION DE L'OFFRE

Présentation de Madame Carine LIDOVE, Responsable de la politique de protection des personnes vulnérables au sein du service Hébergement, logement, inclusion sociale et protection des personnes (HELISPP), Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Bretagne) et de Madame Aurélie LAMBILLOTTE, Responsable du service Hébergement, logement, inclusion sociale et protection des personnes (HELISPP), Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Bretagne).

Rappels des objectifs du schéma 2021-2026 :

Le schéma régional des MJPM et des DPF est arrêté par le préfet de région pour une période maximale de 5 ans.

En Bretagne, le schéma a été adopté en 2021, après une période de co-construction qui a débuté en janvier 2020. Il s'agit d'un schéma opposable.

Il constitue un outil de planification avec des objectifs stratégiques notamment définir des actions prioritaires au regard des besoins territoriaux et renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs.

Etat des lieux de l'offre en Bretagne :

On compte plus de 31 000 mesures de protection juridique exercés par des professionnels : 12 services, 77 mandataires individuels, Plus de 30 préposés d'établissements.

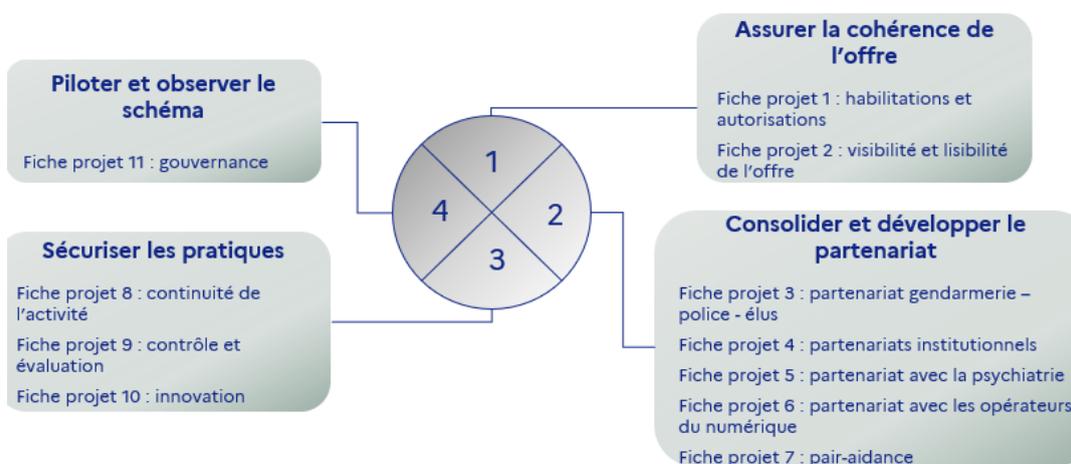
Presque autant de mesures sont exercées par les familles ou les proches, qui bénéficient de l'appui de 7 services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF).

Plus de 700 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (mesures de protection de l'enfance) exercés par 5 services délégués aux prestations familiales.

Pour financer ces professionnels, l'Etat consacre un budget annuel de plus de 50 M€ en Bretagne.

Afin de rendre ce schéma opérationnel, il a été construit autour de 4 orientations et 11 fiches actions. Chaque fiche action a été construite de la même manière : des constats, des objectifs opérationnels, la description des actions à mettre en œuvre, un calendrier prévisionnel de réalisation et des indicateurs de suivi.

4 orientations et 11 fiches projet à mettre en œuvre d'ici 2026



Orientation 1 : assurer la cohérence de l'offre

Actions en cours ou à mener :

→ A organiser par la DREETS :

- Fixer des seuils d'activité au moment du renouvellement des autorisations (en 2025) : groupe de travail ;
- Cartographie des établissements concernés par l'obligation de mise en œuvre d'un préposé d'établissement.

→ En cours de réalisation par la DREETS en lien avec l'ARS :

- Courrier incitant les ESSMS et établissements sanitaires publics et privés à la mise en place de préposés d'établissements,
- Relayer à nouveau le contenu des mesures MJAGBF (vidéo, compte rendu, PPT) de la journée régionale 2022,
- Site internet national avec géolocalisation possible du service ISTF le plus proche,
- Réinterroger le nombre de services ISTF en exercice en Bretagne (notamment dans le Morbihan),
- Accompagner le déploiement de la plateforme e-MJPM du ministère des solidarités (portée par la Fabrique Numérique) qui donne une vision des disponibilités dans les services et sur les territoires,
- Expertiser le canal de mise à disposition de l'information pour sensibiliser les juges bretons et les services administratifs de la justice.

Orientation 2 : consolider et développer le partenariat

Actions en cours ou à mener :

- Rediffuser le guide régional « accompagnement des majeurs protégés : la mise en place d'une mesure de protection »,
- Sensibiliser les CAF/MSA (réunions, référent, rencontre annuelle),
- Organiser des réunions d'information (police, gendarmerie, services ASE, ESSMS, écoles des assistants sociaux etc.), élaborer des supports, des chartes de coordination,
- Partager des bonnes pratiques partenariales entre les établissements en santé mentale et les services, poursuivre les échanges sur les situations complexes,
- Elaborer un recueil des différentes informations et expériences du groupe de travail mené en 2022 sur la pair-aidance,
- Mettre en place un groupe d'échanges piloté par des pairs.

La planification de l'offre constitue la partie opposable du schéma, à savoir la détermination des perspectives et des objectifs de développement de l'offre, département par département. L'objectif régional est de maintenir une offre plurielle, répartie entre les différents acteurs. Cette offre est forcément liée aux besoins et à l'expertise des juges des contentieux de la protection et aux juges des enfants. Un questionnaire leur a été envoyé afin de connaître leur niveau de satisfaction par rapport à l'offre actuelle (sur l'aspect quantitatif mais aussi qualitatif) et les besoins qu'ils identifient pour les 2 années à venir (jusqu'au terme du schéma).

Au moment de l'élaboration du schéma, il avait en effet été convenu que l'offre serait ajustée à mi-parcours du schéma.

Les propositions d'évolution sont les suivantes :

Concernant la partie MJPM : pas de changement au niveau des services (12 services sont autorisés sur l'ensemble de la région), mais renforcement de l'offre concernant les mandataires individuels :

- Côtes d'Armor : possibilité de recruter 5 mandataires individuels supplémentaires, ce qui porterait le nombre d'agrément sur ce département à 27.

- Finistère : pas de recrutement supplémentaire à prévoir à ce stade, le nombre d'agrément sur ce département est de 30.

- Ille-et-Vilaine : possibilité de recruter 5 mandataires individuels supplémentaires, ce qui porterait le nombre d'agrément sur ce département à 40.

- Morbihan : possibilité de recruter 6 mandataires individuels supplémentaires, ce qui porterait le nombre d'agrément sur ce département à 16.

Concernant la partie DPF : pas de changement (5 services autorisés sur l'ensemble de la région). Un arrêté modificatif devra en conséquence être signé par la Préfet de région en 2024.

Orientation 3 : sécuriser les pratiques

La DDETS des Côtes d'Armor expérimente en 2023/2024 le déploiement d'un questionnaire d'autoévaluation, avec l'appui de la mission régionale d'inspection-contrôle et d'évaluation (MRIICE) et du service statistique de la DREETS. Cette expérimentation s'inscrit dans la continuité d'un groupe de travail national auquel ont participé les professionnels du secteur.

Le questionnaire a pour objectif la maîtrise des risques, permettre l'amélioration des bonnes pratiques professionnelles.

Ce questionnaire va être envoyé courant du mois de décembre 2023, les réponses feront l'objet d'une analyse et d'une exploitation statistique à partir de janvier 2024.

Enfin, la restitution des résultats devrait intervenir à compter de mars 2024.

Par ailleurs, la DREETS de Bretagne a également réalisé une vidéo promotionnelle du métier de mandataire judiciaire, disponible sur le site internet de la DREETS et sur les réseaux sociaux professionnels, afin de communiquer positivement sur ce métier.

Orientation 4 : piloter et observer

Actions en cours ou à mener :

- Organisation des réunions et du suivi (comité de suivi 1 à 2 fois par an, journée régionale annuelle),
- Observatoire MJPM à construire.

TABLES RONDES

SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET L'AUTODETERMINATION : QUELLES ACTIONS/PRACTIQUES INNOVANTES ?

Témoignage de Rachelle, personne accompagnée et Audrey VIARD, Cheffe de service MJPM, APASE.



1. Digital et nouvelles technologies au service de l'autonomie des majeurs protégés :

Intervention de Madame Carole PASTEMPS, MJPMi

Madame PASTEMPS revient sur l'interdiction des moyens de paiement des personnes protégées qui est vécue comme une souffrance par ces dernières car considérée comme une perte de droit.

Elle indique effectuer une demande systématique de carte de paiement et de retrait pour les personnes qu'elle suit. Cela concerne aussi bien des jeunes majeurs que des personnes qui ont eu un accident de vie.

Il s'agit de ne pas interdire le moyen de paiement mais de le changer, permettre à la personne de faire des achats en ligne, de consulter son compte en ligne. Tous les organismes bancaires ne permettent pas cette possibilité et cela malgré une autorisation du juge.

2. Expérimentation d'un service Accompagnement vers l'autonomie (AVA) auprès des majeurs protégés

Intervention de Monsieur Bertrand GUILLEMOT, Directeur de Service MJPM, UDAF 56

Ce service a été mis en place en fin d'année 2022 pour assurer un accompagnement renforcé auprès des personnes protégées pour retrouver leur autonomie.

Au sein de l'UDAF 56, 3 déléguées mandataires sont déchargées de 30 % de mesures (38 au lieu de 55 pour un ETP ; elles sont sorties des plannings de présence au service de leur équipe). Elles disposent un véhicule de service attitré ainsi que du matériel informatique adapté (ordinateur portable, smartphone et imprimante portable/scan).

82 personnes sont accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Les difficultés rencontrées sont principalement liées à la mobilité des usagers, aux problèmes de connexion internet en campagne notamment.

Certains usagers ne sont pas satisfaits des changements en lien avec l'organisation précédente (trop de rencontres ou de RDV, trop d'autonomie recherchée, ...) et peuvent être absents lors des rendez-vous.

Les partenaires apprécient la disponibilité des mandataires AVA. Ils souhaiteraient la généralisation de ce dispositif. Il est alors nécessaire d'expliquer qu'il s'agit d'une expérimentation.

La pathologie des personnes constitue également un frein à une évolution constante : les problématiques de santé, les addictions prennent souvent le dessus et peuvent mettre à néant des semaines d'apprentissage. Il faut prendre en compte cette réalité.

La dématérialisation des accès aux documents administratifs complique par ailleurs la démarche d'autonomie.

Cependant, les collègues concernées soulignent aussi l'importance de redonner du sens à leur travail.

Et, du fait d'un nombre minoré de suivi, les reprises après absence sont plus simples. La charge de travail, même si elle est importante, est différente et cela se ressent au quotidien. Il importe de trouver son organisation et d'accorder un temps aux écrits (compte rendu).

Question :

Le dispositif AVA a-t-il vocation à se généraliser ?

Il s'agit d'un dispositif interne qui a nécessité la création d'un nouveau poste afin de décharger les mandataires volontaires d'une partie de leur charge de travail.

3. Co-construction d'une journée portes ouvertes par un groupe de personnes protégées et de familles (AGBF) et des professionnels

Intervention de Madame Véronique POEHR, Directrice, ACAP

L'organisme a mis en place la constitution d'un groupe de travail constitué pour moitié de professionnel et de personnes accompagnées afin d'organiser une journée porte ouverte pour faire connaître le métier de mandataire judiciaire auprès des personnes suivies et du public. La journée se tiendra le 15 février 2024.

Dans ce contexte, les personnes protégées prennent une place à part entière dans ce projet. Les personnes sollicitées pour cette journée souhaitent davantage s'investir et venir en aide aux professionnels en venant expliquer et soutenir les nouvelles personnes placées sous protection.

ECHANGES SUR L'ATTRACTIVITE DU SECTEUR : QUELLES ACTIONS POUR ATTIRER ET FIDELISER LES PROFESSIONNELS ?

Quelques pistes :

- Communiquer positivement sur le métier notamment par une communication via les réseaux sociaux sur l'attractivité du métier (mis en place par l'UDAF 56),
- Agir via la formation notamment par l'accueil d'apprentis et de stagiaires (mis en place par l'APASE),

- Mettre en place une démarche QVT avec notamment la mise en place d'un tutorat dans le début des fonctions d'un professionnel afin de s'intégrer au service (UDAF 56).
- Un besoin accru de financements pour les mandataires est sollicité par un service mandataire, pour faire face à l'augmentation du public protégé et à son profil évolutif ; un besoin de mandataires supplémentaires est souligné par des magistrats présents s'agissant de la mise en œuvre des mesures de protection prononcées. La DGCS rappelle les évolutions à venir pour le métier et les montants importants financés chaque année pour cette politique.

EVALUATION DE LA JOURNEE

Post rencontre, un questionnaire a été adressé aux participants par mail. Sur les 36 répondants (pour près de la moitié exerçant en service, pour le reste des répondants : mandataires individuels, préposés, travaillant dans une institution, dans un organisme de formation, siégeant dans une instance, autres répondants), la satisfaction s'agissant des sujets examinés est très forte ou forte (note moyenne de 4,39 sur 5) : les informations de la matinée relatives aux actualités et perspectives nationales (DGCS, HAS), les informations relatives à l'état d'avancement du schéma régional, et dans une moindre mesure, le partage d'expériences relatives au développement de l'autonomie et de l'autodétermination, et le partage d'expériences matière d'attractivité des professions.

Des suggestions à l'avenir : thèmes évoqués dans le pêle-mêle (évaluation, partenariat, AGBF, nouveaux dispositifs législatifs, rémunération, licence professionnelles), rencontre des différents intervenants, repas assis.

RESSOURCES UTILES

Sur le site internet de la DREETS, rubrique « cohésion sociale et solidarités » / « Protection juridique des majeurs » (<https://bretagne.dreets.gouv.fr/Protection-des-majeurs-protectes>) vous pouvez retrouver des ressources utiles :

- Le Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales – Bretagne – 2021-2026

- La mallette pédagogique : destinée aux personnes chargées des mesures de protection, cette mallette pédagogique est constituée d'un ensemble de fiches d'informations pour les aider à comprendre leur rôle et à accomplir les démarches nécessaires au bénéfice de la personne dont elles s'occupent.

- Le guide régional « Accompagnement des majeurs protégés : la mise en place d'une mesure de protection » : ce guide régional, destiné à l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, est un outil d'information sur le rôle des acteurs du champ de la protection juridique des majeurs. Il a été élaboré dans le cadre des travaux du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020.

Il a été actualisé suite à l'adoption de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (loi de programmation pour la justice).

- La vidéo « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs : un métier qui recrute » : cette vidéo a été réalisée par la DREETS Bretagne, en collaboration avec plusieurs associations MJPM bretonnes, afin de valoriser le métier de mandataire judiciaire, notamment au sein des associations, et de susciter l'intérêt de nouveaux professionnels (<https://www.youtube.com/watch?v=mYLvsGm0xnM>)

Vous pouvez également consulter le site internet national « Protéger un proche » : <https://protegerunproche.fr/> : ce site détaille les différentes façons de protéger, les obligations et démarches à effectuer ainsi que les droits des personnes protégées.

Il permet également de géolocaliser les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.